



INFRABEL

COMPTES ANNUELS 2019

infrabel.be



Comptes annuels 2019
soumis par le Conseil d'administration
à l'Assemblée Générale du 20 mai 2020





Sommaire

INTRODUCTION	4
CHIFFRES-CLÉS 2019	5
BILAN 2019	6
1. Actif	7
2. Passif	9
3. Explication du bilan	11
COMPTE DE RÉSULTAT 2019	19
1. Compte de résultat détaillé (en €)	20
2. Explication du compte de résultat	22
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	27
1. État des immobilisations incorporelles	28
2. État des immobilisations corporelles	29
3. État des immobilisations financières	31
4. Placements de trésorerie et autres placements	31
5. Comptes de régularisation de l'actif	32
6. État du capital	32
7. Comptes de régularisation du passif	32
8. Droits et engagements non repris dans le bilan	33
9. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	34
RÈGLES D'ÉVALUATION 2019	35
RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2019	45





INTRODUCTION

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Infrabel est le gestionnaire de l'infrastructure du réseau ferroviaire belge. La société a été créée le 29 octobre 2004 sous la forme d'une société anonyme de droit public, en application des directives européennes réglant la scission entre la gestion de l'infrastructure ferroviaire et l'exploitation du transport ferroviaire. La dernière modification des statuts de la société date du 27 février 2018.

Le siège social de l'entreprise est sis place Marcel Broodthaers 2 à 1060 Bruxelles.

Les comptes ont été établis selon les règles imposées par la loi comptable belge (Belgian GAAP). Les règles d'évaluation ont été alignées au maximum sur les IFRS.

EXERCICE COMPTABLE

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

CAPITAL

Le capital d'Infrabel est constitué de 53.080.660 actions nominatives sans mention de la valeur nominale.

Au 31/12/2019, la situation des détenteurs d'actions est la suivante:

- l'État belge avec 52.707.410 actions, soit 99,30 % du capital
- la SFPI avec 313.493 actions, soit 0,59 % du capital
- les actionnaires privés avec 59.757 actions, soit 0,11 % du capital.

Il y a actuellement 27.824 actions inscrites au nom des actionnaires privés et 31.933 actions qu'Infrabel détient pour le compte de titulaires des actions de jouissance de l'ex-SNCB Holding. Ces derniers titulaires peuvent se présenter jusqu'au 31/12/2025 et s'ils détiennent au minimum 53 actions de jouissance, Infrabel est obligée de les enregistrer dans le registre des actionnaires.

INFORMATIONS

Les comptes annuels sont déposés auprès de la Banque nationale de Belgique. Le rapport annuel du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale des Actionnaires fait partie intégrante des comptes annuels et est situé dans un document adjacent.

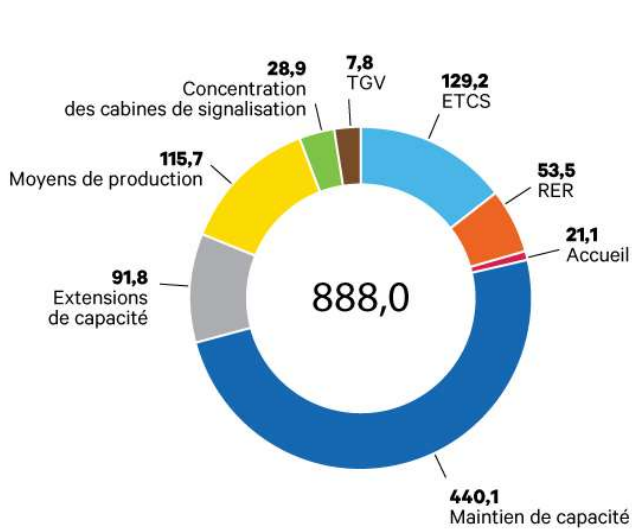




CHIFFRES-CLÉS 2019

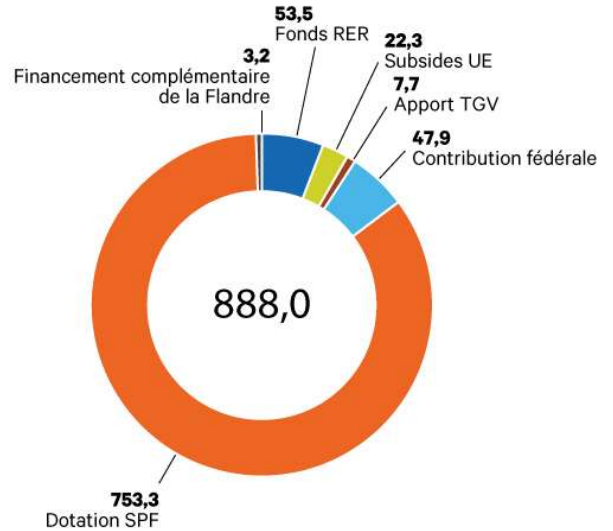
Investissements réalisés

(en millions d'euros)



Financement des investissements réalisés

(en millions d'euros)



COMPTE DE RÉSULTAT (EN MILLIONS €)

Produits d'exploitation	1.433,60
Coûts d'exploitation*	1.418,87
Résultat d'exploitation brut récurrent (REBITDA)	14,73
Résultat d'exploitation non récurrent	17,69
Résultat d'exploitation brut (EBITDA)	32,42
Amortissements, réductions de valeur et provisions	-686,12
Résultat financier récurrent	629,12
Résultat financier non récurrent	-2,21
Résultat global (EBT)	-26,79

* Sans amortissements, réductions de valeur et provisions

BILAN

Le total bilantaire d'Infrabel s'élève à 22.396.357.709,92 € au 31/12/2019 contre 22.296.476.267,42 € au 31/12/2018.

Le bilan reprenant les montants par rubrique de l'actif et du passif est présenté en pages 7 et suivantes.



BILAN 2019





1. Actif

1. BILAN EXERCICE 2019 (EN €)

ACTIF	Bilan 31.12.2018	Bilan 31.12.2019
I. Frais d'établissement	0,00	0,00
ACTIFS IMMOBILISÉS	19.521.957.839,06	19.760.922.634,48
II. Immobilisations incorporelles	1.354.100.358,90	1.354.844.262,61
Droit de concession	1.167.676.767,65	1.153.939.393,91
Imm. incorp. hors droit de concession	186.423.591,25	200.904.868,70
III. Immobilisations corporelles	18.112.948.130,89	18.371.340.256,71
A. Terrains et constructions	7.425.766.583,60	7.531.263.028,27
Valeur d'acquisition	8.698.746.192,60	8.918.377.680,25
Amortissements	-1.272.979.609,00	-1.387.114.651,98
B. Installations, machines et outillage	8.514.813.393,52	8.768.396.655,78
Valeur d'acquisition	15.387.670.921,62	15.941.645.151,04
Amortissements	-6.872.857.528,10	-7.173.248.495,26
C. Mobilier et matériel roulant	69.490.800,41	71.363.297,15
Valeur d'acquisition	175.900.036,65	178.637.624,28
Amortissements	-106.409.236,24	-107.274.327,13
D. Location-financement et droits similaires	0,00	0,00
Valeur d'acquisition	0,00	0,00
Amortissements	0,00	0,00
E. Autres immobilisations corporelles	36.917.011,94	30.127.671,18
Valeur d'acquisition	146.741.591,37	136.929.002,51
Amortissements	-109.824.579,43	-106.801.331,33
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	2.065.960.341,42	1.970.189.604,33
IV. Immobilisations financières	54.909.349,27	34.738.115,16
A. Entreprises liées	43.889.633,80	23.714.409,21
1. Participations	31.865.690,03	21.365.690,03
2. Créances	12.023.943,77	2.348.719,18
B. Entreprises dans lesquelles il existe un lien de participation	10.991.955,00	10.991.955,00
1. Participations	10.991.955,00	10.991.955,00
C. Autres immobilisations financières	27.760,47	31.750,95
1. Actions et parts	0,00	4.715,48
2. Créances et cautionnements en numéraire	27.760,47	27.035,47





ACTIF	Bilan 31.12.2018	Bilan 31.12.2019
ACTIFS CIRCULANTS	2.774.518.428,36	2.635.435.075,44
V. Créances à plus d'un an	977.153.373,44	920.592.717,62
B. Autres créances	977.153.373,44	920.592.717,62
Créance sur l'État liée au PPP Diabolo	383.788.000,00	363.149.000,00
Autres créances sur l'État	592.811.405,03	556.415.403,61
Autres	553.968,41	1.028.314,01
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	236.854.369,04	267.916.375,89
A. Stocks	229.004.791,27	259.050.575,91
1. Approvisionnements	218.662.517,51	251.187.007,91
2. En-cours de fabrication	5.612.261,04	6.532.144,88
3. Produits finis	4.730.012,72	1.331.423,12
6. Acomptes versés	0,00	0,00
B. Commandes en cours d'exécution	7.849.577,77	8.865.799,98
VII. Créances à un an au plus	343.694.858,77	364.245.159,97
A. Créances commerciales	172.122.161,84	187.358.587,82
B. Autres créances	171.572.696,93	176.886.572,15
Dotation d'investissement	46.232.999,92	29.764.969,20
Créances subventionnées	45.313.020,91	72.694.065,60
TVA à récupérer	37.964.981,29	31.634.721,85
Autres	42.061.694,81	42.792.815,50
VIII. Placements de trésorerie	531.745.322,81	501.955.565,52
B. Autres placements	531.745.322,81	501.955.565,52
IX. Valeurs disponibles	154.510.983,99	112.665.239,32
X. Comptes de régularisation	530.559.520,31	468.060.017,12
Charges à reporter liées au PPP Diabolo	490.957.339,31	430.222.525,84
Charges à reporter autres	15.565.214,24	12.698.981,31
Produits acquis	24.036.966,76	25.138.509,97
TOTAL ACTIF	22.296.476.267,42	22.396.357.709,92



2. Passif

1. BILAN EXERCICE 2019 (EN €)

PASSIF	Bilan 31.12.2018	Bilan 31.12.2019
CAPITAUX PROPRES	17.298.590.469,04	17.544.956.954,25
I. Capital	770.080.391,67	770.080.391,67
A. Capital souscrit	770.080.391,67	770.080.391,67
B. Capital non appelé (-)	0,00	0,00
II. Primes d'émission	299.317.752,80	299.317.752,80
III. Plus-values de réévaluation	56.314.172,32	55.647.763,54
IV. Réserves	17.170.597,69	17.170.597,69
A. Réserves légales	17.170.597,69	17.170.597,69
V. Résultat reporté	-37.061.259,00	-63.852.026,67
VI. Subsidés en capital	16.192.768.813,56	16.466.592.475,22
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	352.802.046,16	345.963.088,28
VII. Provisions pour risques et charges et impôts différés	352.802.046,16	345.963.088,28
A. Provisions pour risques et charges	352.802.046,16	345.963.088,28
1. Pensions et obligations similaires	176.570.197,30	195.824.369,01
4. Obligations environnementales	32.016.691,07	31.707.774,60
5. Autres risques et charges	144.215.157,79	118.430.944,67





DETTES		4.645.083.752,22	4.505.437.667,39
VIII. Dettes à plus d'un an		2.802.659.067,55	2.885.688.689,86
A. Dettes financières		1.721.901.798,86	1.844.210.868,78
2. Emprunts obligataires non subordonnés		1.219.168.110,40	1.219.585.004,27
4. Établissements de crédit		26.340.000,00	110.000.000,00
5. Autres emprunts		476.393.688,46	514.625.864,51
B. Dettes commerciales		1.027.409.295,23	998.494.796,53
PPP liaison ferroviaire Liefkenshoek		638.306.873,78	631.328.151,26
PPP Diabolo		383.785.653,68	363.147.840,32
Autres		5.316.767,77	4.018.804,95
D. Autres dettes		53.347.973,46	42.983.024,55
IX. Dettes à un an au plus		977.098.329,19	815.021.399,90
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		323.453.340,42	42.967.625,56
B. Dettes financières		96.332.080,16	277.537.109,45
1. Institutions de crédit		0,00	197.190.000,00
5. Autres emprunts		96.332.080,16	80.347.109,45
C. Dettes commerciales		540.550.612,05	489.795.104,52
1. Fournisseurs		540.550.612,05	489.795.104,52
D. Acomptes reçus sur commandes		2.379.792,01	1.324.334,65
E. Dettes fiscales, salariales et sociales		45.764,67	30.342,66
F. Autres dettes		14.336.739,88	3.366.883,06
X. Comptes de régularisation		865.326.355,48	804.727.577,63
Charges à imputer		148.883.181,14	149.948.078,67
Produits à reporter liées au PPP Diabolo		502.965.073,53	430.223.647,50
Produits à reporter redevance infrastructure		122.037.278,14	124.519.978,98
Produits à reporter autres		91.440.822,67	100.035.872,48
TOTAL PASSIF		22.296.476.267,42	22.396.357.709,92





3. EXPLICATION DU BILAN

1. INTRODUCTION

Le total du bilan est passé de 22,3 milliards € fin 2018 à 22,4 milliards € fin 2019, soit une hausse de 0,4 % par rapport à l'année précédente.

2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent d'une part le droit d'exploitation du réseau belge pour une valeur comptable de 1.153.939.393,91 €. Ce droit d'exploitation est amorti linéairement sur 99 ans. Cette rubrique comprend d'autre part les montants investis en software pour des applications informatiques spécifiques comme entre autres SAP. La valeur comptable de ces softwares s'élève à 200.904.868,70 €.

Voir aussi l'annexe aux comptes annuels - État 1 (page 28).

3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Infrabel dispose d'un budget d'investissement annuel important. Les investissements de la société ont trait notamment à l'extension, à la modernisation et au maintien de l'infrastructure ferroviaire classique. Infrabel investit des montants importants pour les projets d'investissement prévus dans le plan stratégique FOCUS comme dans le déploiement du système de sécurité ETCS, la concentration des cabines de signalisation, l'accès aux ports ... Infrabel investit également dans l'achèvement des travaux d'infrastructure ferroviaire visant une meilleure accessibilité de Bruxelles (RER).

L'accroissement net des immobilisations corporelles par rapport à la situation au 31 décembre 2018, s'élève à 258.392.125,82 €. Cette augmentation est principalement due aux investissements exécutés par Infrabel en 2019 pour 896.356.270,73 €. Cette augmentation est partiellement compensée par les amortissements sur les immobilisations corporelles, les ventes et les mises hors service pour 637.964.144,91 €.

Voir aussi l'annexe aux comptes annuels - État 2 (page 29).

4. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Infrabel détient des participations dans 5 entreprises liées pour un montant total de 21.365.690,03 € :

- TUC RAIL SA pour 19.382.957,76 €
- Chantier de Créosotage de Bruxelles SA (CCB) pour 1.796.732,27 €
- SPV 162 SA pour 62.000,00 €
- SPV Zwankendamme NV pour 62.000,00 €
- SPV Brussels Port SA pour 62.000,00 €

La participation en AlphaCloud a été annulée suite à la fusion simplifiée par absorption d'AlphaCloud avec Infrabel qui est entrée en vigueur le 10 janvier 2019 avec effet rétroactif au niveau fiscal et comptable au 1^{er} janvier 2019.

Les prêts octroyés aux SPV, créés pour le préfinancement de certains projets d'investissement prioritaires, représentent fin 2019 un montant de 2.348.719,18 €.





Infrabel détient en plus des participations directes de moins de 50% dans 4 autres entreprises.

HR Rail SA de droit public agit comme employeur légal de tout le personnel d’Infrabel. Infrabel détient 49% des actions.

De plus, Infrabel détient des participations dans les CVBA Greensky et SPS Fin, créées dans le cadre de projets d’énergie alternative.

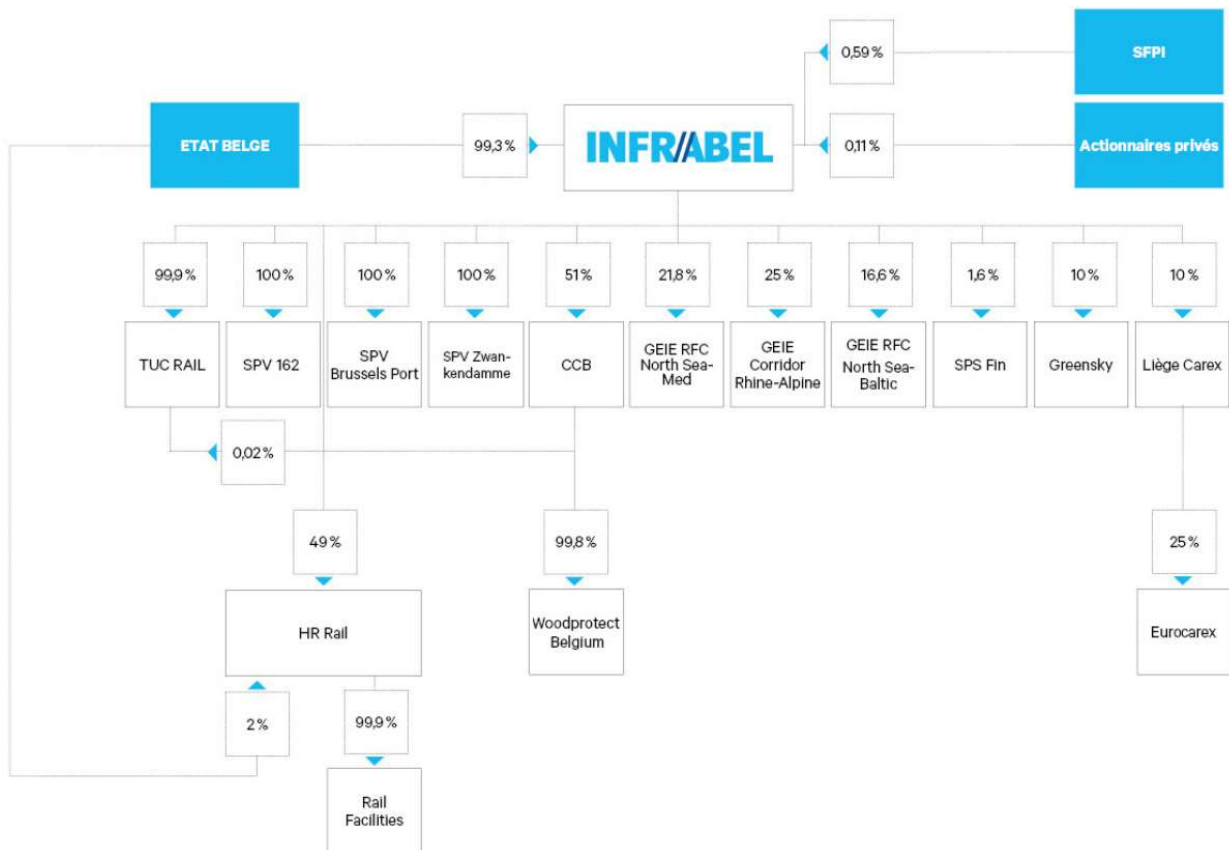
Parmi les participations directes se trouve également la participation dans l’ASBL Liège Carex qui réalise des études sur la construction d’un terminal trimodal (air, TGV et route) à Liège Airport.

Par ailleurs, Infrabel est également membre du Groupement Européen d’Intérêt Economique (GEIE) Rail Freight Corridor North Sea – Mediterranean, du GEIE Corridor Rhine-Alpine et du GEIE RFC North Sea – Baltic Rail Freight Corridor. Ces GEIE ont pour objet la promotion et le développement du transport ferroviaire de marchandises via des corridors ferroviaires internationaux.

Via ces filiales, Infrabel détient indirectement des participations dans Woodprotect Belgium NV, Rail Facilities SA, l’ASBL Eurocarex et TUC RAIL SA.

La structure générale des participations d’Infrabel dans le capital de ses filiales est présentée dans le schéma suivant.

Voir aussi l’annexe aux comptes annuels - État 3 (page 31).



5. CRÉANCES À PLUS D’UN AN

Les créances à plus d’un an s’élèvent au 31/12/2019 à 920.592.717,62 €. Celles-ci comprennent les créances suivantes :

- Créance sur l’État relative au PPP Diabolo pour un montant de 363.149.000,00 € pour la réalisation de l’infrastructure ferroviaire visant à désenclaver l’aéroport de Bruxelles.
- Autres créances sur l’État pour un montant de 556.415.403,61 € pour la réalisation de divers travaux d’infrastructure ferroviaire.
- Autres créances pour un montant de 1.028.314,01 €.





6. STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXÉCUTION

Au 31/12/2019, la société a dans son bilan des stocks pour un montant total de 259.050.575,91 €. Une partie importante de ces stocks concerne des approvisionnements en marchandises, y compris les acomptes versés, tels que du matériel de signalisation, des traverses, des équipements de voies, des matériaux télécom, etc. et ce, pour un montant de 251.187.007,91 €. Les produits finis et les en-cours de fabrication ont respectivement une valeur de 1.331.423,12 € et de 6.532.144,88 €.

Les commandes en cours d'exécution s'élèvent à 8.865.799,98 € et concernent des travaux pour lesquels un contrat a été conclu avec le tiers qui a passé la commande. Ces commandes en cours seront facturées ultérieurement au tiers en question.

MONTANTS EN €	
STOCKS	259.050.575,91
1. Approvisionnements	251.187.007,91
Valeur d'acquisition	272.286.083,48
- Matériel de signalisation	104.826.061,61
- Traverses	27.829.224,85
- Appareils de voies	18.415.457,82
- Livraisons diverses	18.174.336,49
- Caténaires	16.925.494,67
- Rails	14.049.516,57
- Équipements de voie	12.823.624,71
- Matériaux télécom	9.834.130,80
- Matériaux rebuts	8.646.232,01
- Matériel sous-station et ECFM	5.839.999,99
- Ballast	1.702.936,36
- Matériel roulant	851.624,40
- Matières premières	56.039,66
- Autre matériel de voies	32.311.403,54
Réductions de valeur actées	-21.099.075,57
2. En-cours de fabrication	6.532.144,88
3. Produits finis	1.331.423,12

MONTANTS EN €	
COMMANDES EN COURS D'EXÉCUTION	8.865.799,98
Prix de fabrication	10.510.375,79
Réductions de valeur actées	-1.644.575,81





7. CRÉANCES À UN AN AU PLUS

Les créances à un an au plus s'élèvent au 31/12/2019 à 364.245.159,97 €. Elles se représentent en créances commerciales pour 187.358.587,82 € et autres créances pour 176.886.572,15 €.

Les créances commerciales sur l'opérateur ferroviaire SNCB s'élèvent à 88.525.498,90 €. Il s'agit principalement de la facture de redevance infrastructure pour le mois de février 2020. Les redevances infrastructures sont facturées deux mois à l'avance à chaque opérateur actif sur le réseau ferroviaire belge. La créance liée aux subsides d'exploitation de l'État s'élève à 40.167.325,14 €.

Les autres créances pour un montant de 176.886.572,15 € comprennent principalement des créances liées aux subsides d'investissement de l'État pour un montant de 29.764.969,20 € et liées à des subventions de tiers pour un montant de 72.694.065,60 € dont 40.864.443,95 € concernent le fonds RER. Le montant de la TVA à récupérer s'élève à 31.634.721,85 €.

8. PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET VALEURS DISPONIBLES

Infrabel dispose au 31/12/2019 de placements de trésorerie pour un montant de 501.955.565,52 €, dont 494.155.773,25 € sont indisponibles, car ces placements ont les mêmes dates d'échéance que les dettes auxquelles ils sont liés.

Les placements de trésorerie sont composés comme suit :

- Titres à revenu fixe et dépôts détenus pour couvrir certaines dettes à long terme pour 337.262.773,25 €.
- « Collaterals » liés aux swaps pour 157.660.000,00 €. Pour les swaps, des « collaterals » doivent être créés comme garanties en fonction de la valeur réelle des dettes qu'ils couvrent.
- Dépôts à court terme pour 7.190.304,62 €.

Infrabel dispose au 31/12/2019 également de valeurs disponibles pour un montant de 112.684.474,61 €.

Dans ce montant sont également repris 80.347.109,45 € de dépôts des filiales auprès d'Infrabel dans le cadre du cash pooling. Il s'agit donc de valeurs disponibles qui n'appartiennent pas à Infrabel.

Le cash réellement disponible au service trésorerie s'élève à 32.337.365,16 €.

Le tableau des mouvements de trésorerie ci-dessous reprend les mouvements des placements de trésorerie et des valeurs disponibles et la façon dont ils sont générés et affectés. La définition de la trésorerie et des équivalents de trésorerie reprend les titres à revenu fixe, les dépôts à terme et les liquidités avec une date d'échéance inférieure à 3 mois.

Afin d'établir l'aperçu des mouvements de trésorerie, la méthode indirecte a été utilisée. Dans cette méthode, les mouvements de trésorerie sont reconstruits en corrigeant le bénéfice net avec les opérations non monétaires, telles que les amortissements, les réductions de valeur et les provisions.

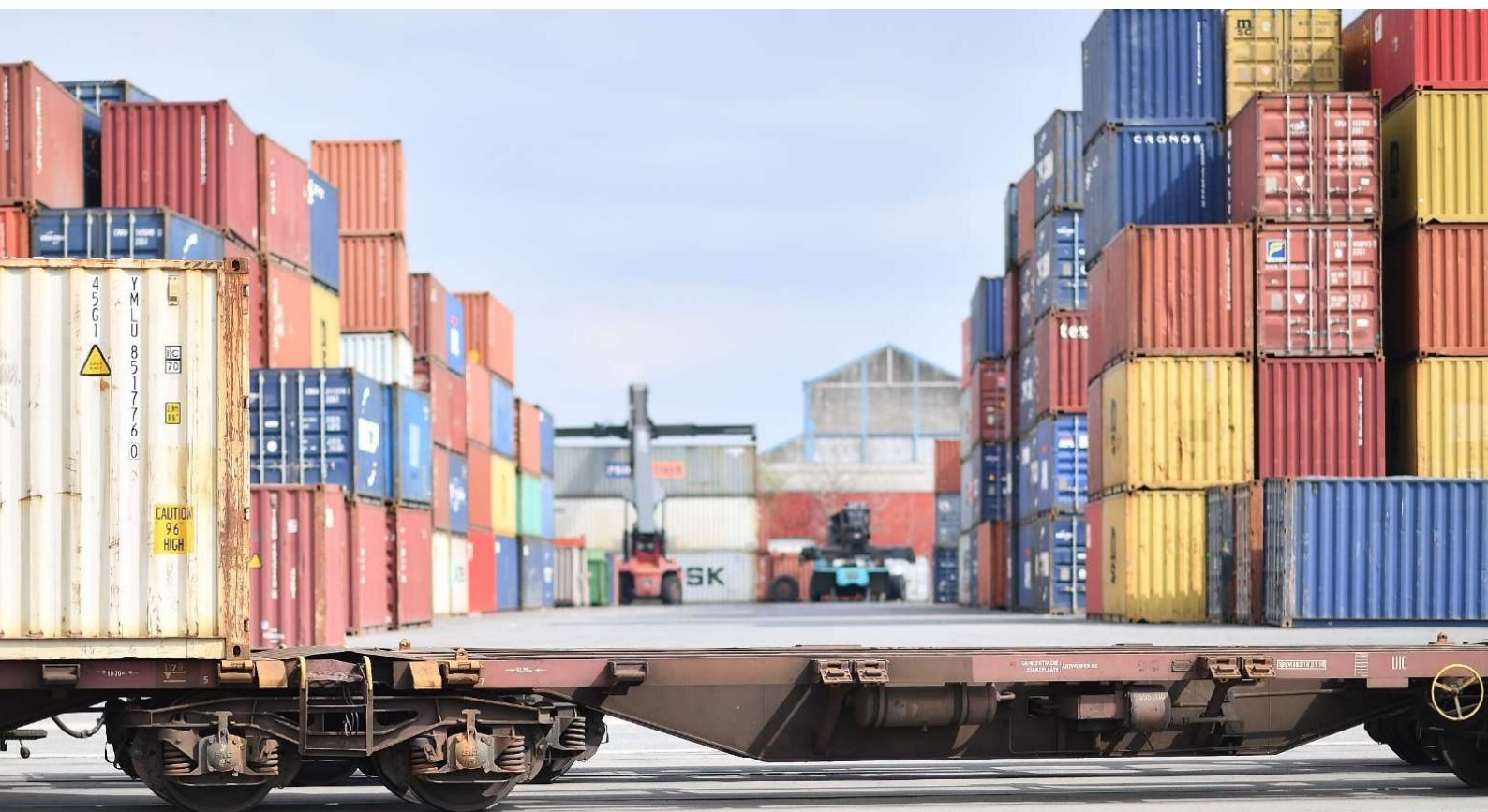




TABLEAU DES MOUVEMENTS DE TRÉSORERIE

31.12.2019

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	200.097.671,35
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	
Résultat de l'entreprise	-26.790.767,67
Postes sans effet de trésorerie compris dans le résultat de la société	-2.265.112,93
Amortissements des immobilisations	681.355.810,99
Prise en résultat des subsides en capital	-664.524.461,79
Réductions de valeurs	-5.130.062,96
Provisions pour risques et charges	-6.922.283,33
Plus-values et moins-values réalisées	-7.044.115,84
Moyens bruts générés par l'activité opérationnelle de l'entreprise	-29.055.880,60
Variation des stocks et des commandes en cours	-27.513.141,30
Variation des créances commerciales à court terme	5.835.908,34
Variation des créances commerciales à long terme	57.035.001,42
Variation des créances liées aux dotations d'exploitation de l'État	-20.809.723,67
Variation des autres créances à court terme	683.115,83
Variation des dettes commerciales à court terme	-50.755.507,53
Variation des dettes commerciales à long terme	-33.080.213,56
Variation des autres dettes	-12.040.736,19
Variation dans les comptes de régularisation	1.897.369,26
Variation C/C TVA	6.330.259,44
Produits et charges d'intérêts	47.666.431,79
MOYENS NETS GÉNÉRÉS PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	-53.807.116,77





ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	
Investissements en immobilisations incorporelles	-55.537.180,53
Investissements en immobilisations corporelles	-887.600.734,96
Revenus de la vente d'immobilisations	9.690.190,81
Investissements en immobilisations financières	20.175.949,59
Intérêts reçus	6.140.897,81

MOYENS NETS GÉNÉRÉS PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	-907.130.877,28
--	------------------------

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	
Subsides en capital de l'État pour le financement des actifs immobilisés	938.348.123,46
Variation des créances liées aux dotations d'investissement de l'État	16.468.030,72
Variation des créances liées au Fonds RER	-6.240.278,01
Variation des autres créances liées au financement de projets d'investissements	-21.140.766,68
Variation des dettes financières et non financières	16.829.150,30
Variation des plus-values de réévaluation	-666.408,78
Variation des garanties versées liées aux swaps et des placements directement liés aux dettes financières	-8.612.129,68
Variation des autres créances liées aux couvertures des positions	-466.645,87
Intérêts payés	-53.807.329,60

MOYENS NETS GÉNÉRÉS PAR LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	880.711.745,86
Effet des fluctuations de taux de change	3.356,07

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	119.874.779,23
---	-----------------------

9. CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres s'élèvent à 17.544.956.954,25 € et peuvent se résumer de la manière suivante:

Capital souscrit	770.080.391,67
Capital non appelé	0,00
Primes d'émission	299.317.752,80
Plus-values de réévaluation	55.647.763,54
Réserves	17.170.597,69
Résultat reporté	-63.852.026,67
Subsides en capital	16.466.592.475,22

TOTAL	17.544.956.954,25
--------------	--------------------------

Au 31 décembre 2019, le capital d'Infrabel est représenté par 53.080.660 actions avec droit de vote sans valeur nominale, correspondant chacune à une valeur de 1/53.080.660^{ième} du capital social. Toutes les actions sont entièrement libérées.

L'accroissement des subsides en capital par rapport à l'exercice précédent, provient des nouveaux subsides en capital reçus pour différents projets d'investissement financés par l'État, l'Union européenne, les provinces, etc.





10. PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS

Infrabel a provisionné dans son bilan des montants destinés à couvrir tous les risques et obligations importants connus pour un total de 345.963.088,28 €. Les provisions constituées concernent :

Pensions et obligations similaires	195.824.369,01
Obligations environnementales	31.707.774,60
Instruments financiers	21.383.613,17
Congés reportés	42.210.648,36
Litiges juridiques	41.057.187,90
Litige fiscal	6.964.119,72
Congés et primes d'ancienneté	6.755.416,87
Autres risques et charges	59.958,65

TOTAL

345.963.088,28

Les provisions pour les pensions et obligations similaires ainsi que les provisions pour congés et primes d'ancienneté, qui sont évaluées selon la norme IAS 19 afférente aux avantages au personnel, sont calculées actuariellement et de façon individuelle.

Les provisions pour obligations environnementales concernent des provisions pour l'assainissement de la pollution historique des sols.

La provision pour litiges juridiques est liée à un certain nombre de dossiers juridiques en suspens et pour lesquels le risque de dédommagement est supérieur à 50 %.

Depuis 2017, les congés compensatoires et normaux reportés ne sont plus comptabilisés comme des « Provisions », mais comme des « Charges à imputer ».

Les provisions pour instruments financiers sont liées aux dettes transférées à Infrabel suite à la réforme du Groupe SNCB.

Suite à un contrôle fiscal auprès de HR Rail en 2015, Infrabel a remboursé en partie les revenus provenant de certaines exonérations de précompte professionnel reprises dans la déclaration précompte professionnel de 2013. Par prudence, une provision a été constituée pour les exercices d'imposition 2014 et 2015. Depuis 2016, Infrabel applique l'interprétation fiscale la plus stricte pour ces exonérations de précompte professionnel. Une provision pour l'exercice d'imposition 2016 n'a donc pas été constituée. Depuis 2017, le mécanisme du plan de relance n'est plus d'application pour Infrabel. Au 31 décembre 2019, la provision relative à 2014 a été annulée vu que le délai de prescription a été atteint.





11. DETTES À PLUS D'UN AN

Les dettes à long terme s'élèvent à 2.885.688.689,86 € et peuvent être réparties comme suit:

Emprunts obligataires non subordonnés	1.219.585.004,27
Dettes financières auprès d'établissements de crédit	110.000.000,00
Autres dettes financières	514.625.864,51
Dettes commerciales	998.494.796,53
Autres dettes	42.983.024,55
TOTAL	2.885.688.689,86

Suite à la répartition de la dette historique dans le cadre de la réforme du Groupe SNCB, Infrabel s'est vu attribuer :

- des emprunts obligataires non subordonnés (Euro Medium Term Notes et des placements privés),
- des dettes financières auprès d'établissements de crédit,
- d'autres dettes financières non garanties,
- d'autres dettes liées aux swaps de devises.

Les autres dettes contiennent également un dépôt à long terme en plusieurs tranches de HR RAIL auprès d'Infrabel de 15.000.000,00 €.

Les dettes commerciales se composent de la dette liée au PPP liaison ferroviaire Liefkenshoek de 631.328.151,26 €, de la dette liée au PPP Diabolo de 363.147.840,32 € et de la dette relative à la construction de nouveaux halls de montage dans l'atelier de Bascoup pour un montant de 4.018.804,95 €.

12. DETTES À UN AN AU PLUS

Les dettes à court terme s'élèvent à 815.021.399,90 € et peuvent être réparties comme suit :

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42.967.625,56
Dettes financières	277.537.109,45
Dettes commerciales	489.795.104,52
Acomptes reçus sur commandes	1.324.334,65
Dettes fiscales, salariales et sociales	30.342,66
Autres dettes	3.366.883,06
TOTAL	815.021.399,90

Les « dettes à long terme échéant dans l'année » concernent la partie qui échoit à court terme des emprunts obligataires non subordonnés, des dettes financières auprès d'établissements de crédit et des dettes commerciales à long terme.

Les « dettes financières » à court terme sont le résultat des dépôts des filiales d'Infrabel auprès d'Infrabel dans le cadre du cash pooling.

Les « dettes commerciales » à court terme sont composées des factures fournisseurs, des factures à recevoir et des notes de crédit à établir aux clients.



COMPTE DE RÉSULTAT 2019





1. COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ (EN €)

COMPTE DE RÉSULTAT (en comparaison avec l'exercice précédent)	Cumul 31.12.2018	Cumul 31.12.2019	Variation
I. Ventes et prestations	1.441.779.305,04	1.452.937.582,30	11.158.277,26
A. Chiffre d'affaires	1.101.019.319,46	1.088.384.257,34	-12.635.062,12
Ventes et prestations de services	1.101.019.319,46	1.088.384.257,34	-12.635.062,12
Redevance infrastructure	760.261.273,20	781.173.628,99	20.912.355,79
Dotation de l'État	107.878.983,40	101.696.360,93	-6.182.622,47
Énergie pour traction et bâtiments	116.516.093,76	112.481.202,60	-4.034.891,16
Investissements pour tiers	48.004.968,98	17.542.894,06	-30.462.074,92
Autres	68,358,000,12	75.490.170,76	7.132.170,64
Remises, ristournes et rabais accordés	0,00	0,00	0,00
B. Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution (augmentation +, réduction -)	-5.909.587,56	-2.844.588,24	3.064.999,32
C. Production immobilisée	334.437.990,44	336.725.787,07	2.287.796,63
D. Autres produits d'exploitation	5.193.872,70	11.336.831,15	6.142.958,45
E. Produits d'exploitation non récurrents	7.037.710,00	19.335.294,98	12.297.584,98
II. Coûts des ventes et des prestations	2.109.112.414,35	2.106.642.022,08	-2.470.392,27
A. Approvisionnements et marchandises	219.762.511,21	213.886.152,46	-5.876.358,75
1. Achats	214.775.668,84	244.243.882,00	29.468.213,16
2. Variation des stocks (augmentation -, réduction +)	4.986.842,37	-30.357.729,54	-35.344.571,91
B. Services et biens divers	1.186.079.620,20	1.202.482.388,22	16.402.768,02
Charges de personnel	692.201.038,69	692.944.072,52	743.033,83
Autres	493.878.581,51	509.538.315,70	15.659.734,19
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	0,00	0,00	0,00
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	696.712.276,77	681.355.810,99	-15.356.465,78
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations +, reprises -)	-2.314.492,96	-3.811.476,20	-1.496.983,24
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, reprises -)	-5.360.897,70	8.579.147,27	13.940.044,97
G. Autres charges d'exploitation	2.953.848,24	2.501.576,72	-452.271,52
I. Charges d'exploitation non récurrentes	11.279.548,59	1.648.422,62	-9.631.125,97
III. Bénéfice (perte) d'exploitation	-667.333.109,31	-653.704.439,78	13.628.669,53



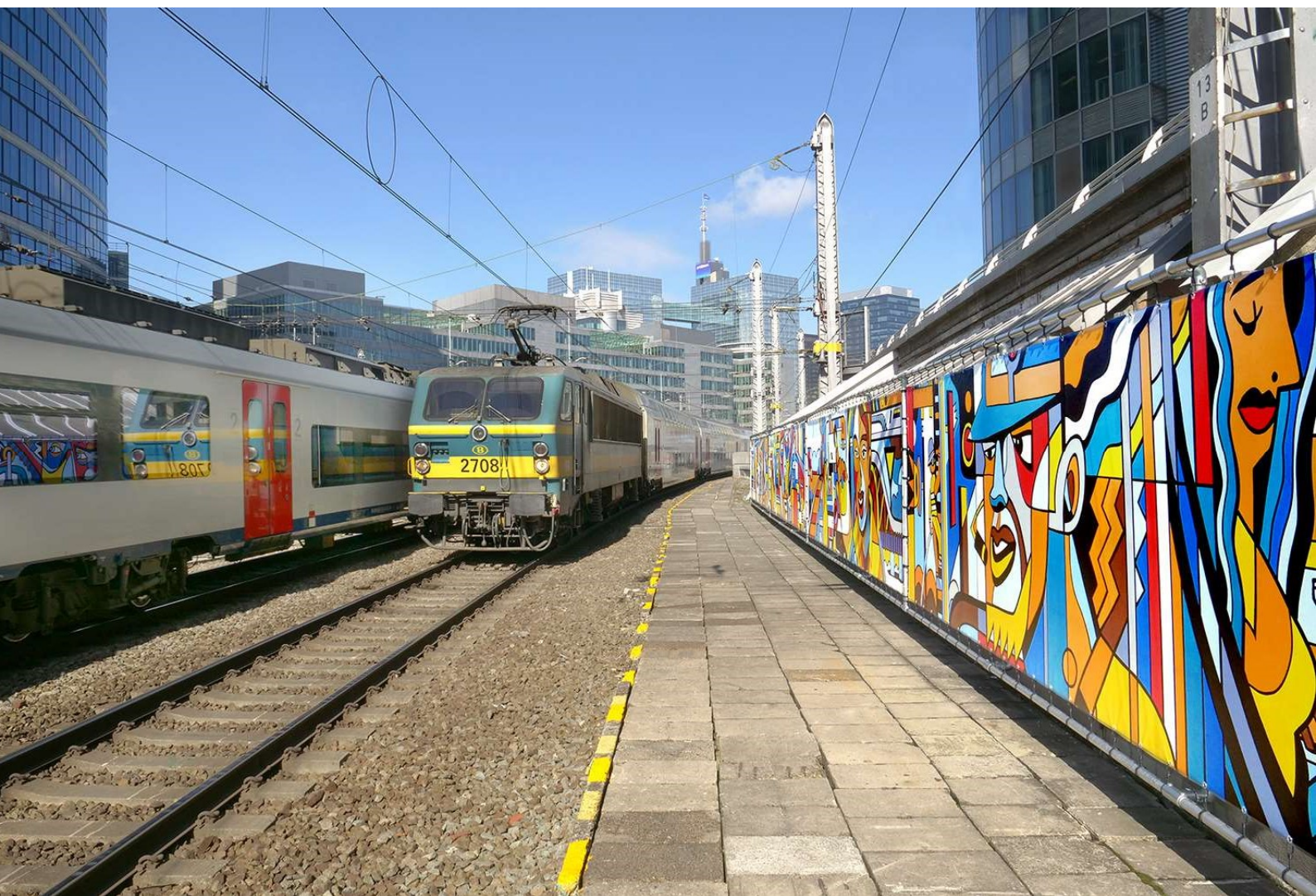
**COMPTE DE RÉSULTAT** (en comparaison avec l'exercice précédent)

Cumul 31.12.2018

Cumul 31.12.2019

Variation

IV. Produits financiers	764.386.373,99	742.834.161,47	-21.552.212,52
A. Produits des immobilisations financières	3.760.138,67	1.471.882,76	-2.288.255,91
B. Produits des actifs circulants	32.225.623,56	33.980.948,50	1.755.324,94
C. Autres produits financiers	728.400.611,76	707.376.614,73	-21.023.997,03
D. Produits financiers non récurrents	0,00	4.715,48	4.715,48
V. Charges financières	60.634.323,76	115.920.489,36	55.286.165,60
A. Charges des dettes	122.869.812,78	122.182.072,89	-687.739,89
B. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que ceux visés sub.ii.e.(dotations+,reprises-)	-7.745.091,90	-1.397.196,73	6.347.895,17
C. Autres charges financières	-55.262.362,78	-7.075.479,94	48.186.882,84
D. Charges financières non récurrentes	771.965,66	2.211.093,14	1.439.127,48
IX. Résultat de l'exercice avant impôts	36.418.940,92	-26.790.767,67	-63.209.708,59





2. EXPLICATION DU COMPTE DE RÉSULTAT

1. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le montant du chiffre d'affaires total est de 1.088.384.257,34 € et peut être présenté de la manière schématique suivante:

Montants en €	
I. Ventes et prestations	
A. Chiffre d'affaires	1.088.384.257,34
Redevance infrastructure	781.173.628,99
Dotation de l'État	101.696.360,93
Énergie pour traction et bâtiments	112.481.202,60
Prestations de services ICT	34.320.287,72
Investissements pour tiers	17.542.894,06
Autres prestations de services	15.354.680,02
Ventes de mitrailles	9.343.344,64
Entretien et adaptations d'installations ferroviaires	8.399.721,29
Redevances contractuelles	8.072.137,09

La redevance infrastructure provenant des opérateurs ferroviaires représente 781,17 millions € ou 72% du chiffre d'affaires.

Infrabel est rémunéré via une redevance calculée par train-kilomètre pour l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire belge, aussi bien pour le transport national et international de voyageurs que pour le transport de marchandises.

Pour assurer le financement de ses coûts opérationnels, l'entreprise dispose également d'une dotation de l'État s'élevant à 101,70 millions €, soit 9 % du chiffre d'affaires.

Infrabel achète de l'énergie électrique et la fournit ensuite aux différents utilisateurs. Cela signifie une refacturation aussi bien pour l'énergie de traction que pour l'énergie destinée aux bâtiments. Pour l'année 2019, ce produit s'élève à 112,48 millions €.

Infrabel obtient également d'autres produits, entre autres des investissements pour tiers, des prestations de services ICT, ventes de mitrailles, redevances contractuelles, etc.

2. VARIATION DES EN-COURS DE FABRICATION, DES PRODUITS FINIS ET DES COMMANDES EN COURS D'EXÉCUTION

La variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution représente la différence entre les stocks et les commandes en cours au 1^{er} janvier de l'exercice et ceux au 31 décembre du même exercice. Cette variation s'élève à -2.844.588,24 € pour l'exercice 2019 et se subdivise comme suit :

Montants en €	
I. Ventes et prestations	
B. Variations des en-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution	-2.844.588,24
En-cours de fabrication	985.193,80
Produits finis	-3.398.589,60
Commandes en cours d'exécution	-431.192,44





3. PRODUCTION IMMOBILISÉE

Infrabel dispose de moyens propres qu'elle peut éventuellement utiliser, dans le cadre de son activité économique, pour la construction d'immobilisations corporelles et incorporelles. Ces actifs durables, investissements réalisés à l'aide des moyens internes, sont appelés « production immobilisée ».

Les charges relatives à ces travaux en régie sont neutralisées par la comptabilisation d'un produit correspondant, tandis que les investissements réalisés sont activés au bilan.

La production immobilisée s'élève en 2019 à 336.725.787,07 €.

4. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Le montant des autres produits d'exploitation au 31 décembre 2019 s'élève à 11.336.831,15 € et est réparti comme suit:

Montants en €	
I. Ventes et prestations	
D. Autres produits d'exploitation	11.336.831,15
Amendes facturées aux entrepreneurs	1.177.802,90
Récupération de frais auprès de tiers	4.049.269,55
Autres produits	6.109.758,70

A partir de 2019, la retenue relative au pécule de vacances est comptabilisée en diminution des charges de personnel.

5. PRODUITS D'EXPLOITATION NON RÉCURRENTS

Le montant des produits d'exploitation non récurrents est de 19.335.294,98 € au 31 décembre 2019 et se répartit comme suit :

Montants en €	
I. Ventes et prestations	
E. Produits d'exploitation non récurrents	19.335.294,98
Plus-values sur cession d'immobilisations	8.654.550,21
Corrections inventaire actifs immobilisés	2.207.026,64
Autres produits d'exploitation non récurrents	8.473.718,13

Suite au dépassement du délai de prescription en 2019 pour le litige fiscal relatif au plan de relance économique, la provision qui a été constituée est annulée pour la partie qui portait sur l'exercice 2014 pour un montant de € 8.473.718,13.





6. APPROVISIONNEMENTS ET MARCHANDISES

Les charges d'approvisionnements et de marchandises s'élèvent à 213,89 millions € dont 151,97 millions € concernent les approvisionnements spécifiques pour les voies.

Montants en €	
II. Coûts des ventes et des prestations	
A. Approvisionnements et marchandises	213.886.152,46
1. Achats	244.243.882,00
Matériel de signalisation	51.560.444,87
Rails	27.503.704,81
Traverses	22.046.053,08
Ballast	11.621.633,77
Voies accessoires	8.622.243,57
Aiguillages	11.440.716,35
Caténaires	13.012.824,20
Matériel sous-station et ECFM	14.188.569,94
Autre matériel ferroviaire	17.653.177,77
Articles de télécommunication	18.559.664,82
Autres articles d'approvisionnement	48.034.848,82
2. Variation des stocks	-30.357.729,54
Variation des stocks des articles spécifiquement pour les voies	-25.675.349,85
Variation des stocks des autres articles	-4.682.379,69

7. SERVICES ET BIENS DIVERS

Les services et biens divers portent sur un montant total de 1.202,48 millions € dont 692,94 millions € sont des charges de personnel.

Montants en €	
II. Coûts des ventes et des prestations	
B. Services et biens divers	1.202.482.388,22
Charges de personnel	692.944.072,52
Autres charges relatives au personnel	20.912.289,80
Entretien de l'infrastructure	144.609.081,12
Énergie de traction et bâtiments	91.643.450,46
Location de biens mobiliers et immobiliers	52.897.064,91
Redevances réseau	34.068.511,39
Frais de contrôles techniques, procédés industriels et de transport Redevances réseau	28.928.281,59
Investissements pour tiers	18.694.134,37
Autres services	117.785.502,06

Vu que l'entièreté du personnel est détaché par HR Rail, jouant le rôle d'employeur légal, les charges de personnel sont considérées comme services et biens divers.

Infrabel achète l'énergie électrique pour son usage propre ainsi que pour d'autres utilisateurs. Seule la partie d'Infrabel reste à charge du compte de résultats. Ces achats portent aussi bien sur l'électricité de traction que sur l'électricité nécessaire pour les bâtiments. Ces achats s'élèvent à 91,64 millions €.





8. AMORTISSEMENTS, RÉDUCTIONS DE VALEUR ET PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les amortissements sont comptabilisés mensuellement et prennent cours à compter du premier jour du mois suivant celui où l'immobilisation peut être mise en exploitation et ceci conformément aux règles d'évaluation approuvées.

Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sont compensés en grande partie par l'amortissement des subsides en capital y afférent. Ces derniers sont comptabilisés comme produits financiers.

Le coût de 8,6 millions € pour les provisions pour risques et charges résulte principalement de réestimations de provisions relatives au personnel en raison de la baisse des taux d'intérêt.

Montants en €	
II. Coûts des ventes et des prestations	
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations corporelles et incorporelles	681.355.810,99
Frais d'établissement	0,00
Droit de concession	13.737.373,74
Autres immobilisations incorporelles (principalement software)	41.019.625,19
Immobilisations corporelles	626.598.812,06
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	-3.811.476,20
F. Provisions pour risques et charges	8.579.147,27

9. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres charges d'exploitation s'élèvent à € 2.501.576,72 détaillées comme suit :

Montants en €	
II. Coûts des ventes et des prestations	
G. Autres charges d'exploitation	2.501.576,72
Impôts	2.035.769,66
Moins-values sur la réalisation de créances commerciales	163.067,27
Divers	302.739,79

10. CHARGES D'EXPLOITATION NON RÉCURRENTES

Les charges d'exploitation non récurrentes s'élèvent à 1.648.422,62 € détaillées comme suit et concernent d'une part les moins-values sur la cession d'immobilisations. Elles concernent d'autre part une actualisation des provisions pour risques et charges relatives au litige fiscal, dont plus de détails sont repris dans la section 3.10 Provisions et impôts différés à la page 17 :

Montants en €	
II. Coûts des ventes et des prestations	
I. Charges d'exploitation non récurrentes	1.648.422,62
Provisions pour risques et charges non récurrentes	405.652,69
Moins-values sur la cession d'immobilisations	1.242.769,93





11. PRODUITS FINANCIERS

Les produits financiers s'élèvent à 742,83 millions € et proviennent essentiellement des amortissements sur les subsides en capital (666,74 millions €) et des subsides en intérêts (40,27 millions €). En outre, un montant de 33,98 millions € provient des intérêts sur les placements. Un montant de 1,47 millions € concerne les produits provenant des immobilisations financières, notamment les intérêts reçus sur les prêts aux SPV et sur le cash pooling.

Montants en €	
IV. Produits financiers	742.834.161,47
A. Produits des immobilisations financières	1.471.882,76
B. Produits des actifs circulants	33.980.948,50
C. Subsides en capital et en intérêts	707.002.129,57
D. Autres produits financiers	374.485,16
E. Produits financiers non récurrents	4.715,48

12. CHARGES FINANCIÈRES

Les charges financières s'élèvent à 115,92 millions € et peuvent s'expliquer principalement par les charges d'intérêts sur les dettes (122,18 millions €). La charge négative dans la rubrique « Autres charges financières » est principalement due à une extourne de provision pour les instruments financiers. Les charges financières non récurrentes concernent des corrections sur l'inventaire des actifs immobilisés, qui sont entièrement compensées par un produit correspondant, qui se trouve dans les produits d'exploitation non récurrents.

Montants en €	
V. Charges financières	115.920.489,36
A. Charges des dettes	122.182.072,89
B. Réductions de valeur sur actifs circulants	-1.397.196,73
C. Autres charges financières	-7.075.479,94
D. Charges financières non récurrentes	2.211.093,14



ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS





1. ÉTAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Montants en €	Concessions, brevets, licences,...
A. Valeur d'acquisition	
À la fin de l'exercice comptable précédent	1.786.552.300,59
Mutations de l'exercice :	
Acquisitions, y compris la production immobilisée	55.595.027,50
Cessions et désaffectations	-9.373.881,17
Transferts d'une rubrique à une autre	-36.277,89
Situation fin d'exercice	1.832.737.169,03
B. Amortissements et réductions de valeur	
À la fin de l'exercice comptable précédent	432.451.941,69
Mutations de l'exercice :	
Actées	54.756.998,93
Reprises	
Acquis de tiers	57.846,97
Cessions et désaffectations	-9.373.881,17
Transferts d'une rubrique à une autre	
Situation fin d'exercice	477.892.906,42
D. Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	1.354.844.262,61





2. ÉTAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Montants en €	Terrains et constructions	Installations, machines et outillage	Mobilier et matériel roulant
A. Valeur d'acquisition			
À la fin de l'exercice comptable précédent	7.530.691.255,07	15.387.670.921,62	175.900.036,65
Mutations de l'exercice :			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	63.024.007,54	154.730.193,53	1.815.181,81
Cessions et désaffectations	-4.462.834,36	-204.071.226,98	-6.492.577,41
Transferts d'une rubrique à une autre	161.736.723,25	603.315.262,87	7.414.983,23
Situation fin d'exercice	7.750.989.151,50	15.941.645.151,04	178.637.624,28
B. Plus-values			
À la fin de l'exercice comptable précédent	1.168.054.937,53		
Mutations de l'exercice :			
Actées			
Acquises de tiers			
Annulées	-666.408,78		
Transferts d'une rubrique à une autre			
Situation fin d'exercice	1.167.388.528,75		
C. Amortissements et réductions de valeur			
À la fin de l'exercice comptable précédent	1.272.979.609,00	6.872.857.528,10	106.409.236,24
Mutations de l'exercice :			
Actées	108.846.279,98	503.045.830,44	7.246.464,67
Acquises de tiers	8.465.213,08	647.927,46	10.059,67
Reprises			
Cessions et désaffectations	-3.533.722,90	-203.106.946,24	-6.407.479,87
Transferts d'une rubrique à une autre	357.272,82	-195.844,50	16.046,42
Situation fin d'exercice	1.387.114.651,98	7.173.248.495,26	107.274.327,13
D. Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	7.531.263.028,27	8.768.396.655,78	71.363.297,15





Montants en €	Location-financement et droits similaires	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations corporelles en cours et acomptes versés
A. Valeur d'acquisition			
À la fin de l'exercice comptable précédent	0,00	146.741.591,37	2.065.960.341,42
Mutations de l'exercice :			
Acquisitions, y compris la production immobilisée		359.730,67	676.427.157,18
Cessions et désaffectations		-9.939.522,34	
Transferts d'une rubrique à une autre		-232.797,19	-772.197.894,27
Situation fin d'exercice	0,00	136.929.002,51	1.970.189.604,33
B. Plus-values			
À la fin de l'exercice comptable précédent	0,00	0,00	
Mutations de l'exercice :			
Actées			
Acquises de tiers			
Annulées			
Transferts d'une rubrique à une autre			
Situation fin d'exercice	0,00	0,00	
C. Amortissements et réductions de valeur			
À la fin de l'exercice comptable précédent	0,00	109.824.579,43	
Mutations de l'exercice :			
Actées		7.093.748,98	
Acquises de tiers			
Reprises			
Cessions et désaffectations		-9.939.522,34	
Transferts d'une rubrique à une autre		-177.474,74	
Situation fin d'exercice	0,00	106.801.331,33	
D. Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	0,00	30.127.671,18	1.970.189.604,33





3. ÉTAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Montants en €	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Autres entreprises
1. Participations et autres			
A. Valeur d'acquisition			
À la fin de l'exercice comptable précédent	31.865.690,03	10.991.955,00	10.000,00
Mutations de l'exercice :			
Acquisitions			
Cessions et retraits	-10.500.000,00		
Situation fin d'exercice	21.365.690,03	10.991.955,00	10.000,00
C. Réductions de valeur			
À la fin de l'exercice comptable précédent	0,00	0,00	10.000,00
Mutations de l'exercice :			
Actées			
Reprises			-4.715,48
Situation fin d'exercice	0,00	0,00	5.284,52
D. Montant non appelé			
À la fin de l'exercice comptable précédent			
Mutations de l'exercice			
Situation fin d'exercice			
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	21.365.690,03	10.991.955,00	4.715,48
2. Créances			
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice précédent	12.023.943,77		27.760,47
Mutations de l'exercice			
Additions	9.697.663,29		2.785,00
Remboursements	-19.372.887,88		-3.510,00
Transfert vers les créances à court terme			
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	2.348.719,18	0,00	27.035,47

4. PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET AUTRES PLACEMENTS

Montants en €	
Titres à revenu fixe	149.946.338,17
Avec une durée résiduelle de plus d'un an	149.946.338,17
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	352.009.227,35
Avec une durée résiduelle d'un an au plus	7.954.736,77
Avec une durée résiduelle de plus d'un an	344.054.490,58





5. COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

Montants en €	
Charges à reporter	442.921.507,15
Charges liées au PPP Diabolo	430.222.525,84
Licences software	4.970.489,42
Loyers pour bâtiments	2.509.273,92
Autres charges à reporter	5.219.217,97
Produits acquis	25.138.509,97
Intérêts courus et non échus sur placements et swaps	25.121.128,83
Autres produits acquis	17.381,14

6. ÉTAT DU CAPITAL

	Montants en €	Nombre d'actions
A. Capital		
1. Capital souscrit		
À la fin de l'exercice précédent	770.080.391,67	53.080.660
Modifications pendant l'exercice comptable		
À la fin de l'exercice	770.080.391,67	53.080.660
2. Composition du capital		
2.1. Sortes d'actions		
Actions nominatives sans valeur nominale	770.080.391,67	53.080.660
B. Capital non payé		
1. Capital non appelé	0,00	

7. COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

Montants en €	
Charges à imputer	149.948.078,67
Pécules de vacances et primes du personnel	86.588.891,75
Intérêts courus et non échus sur les dettes financières et les swaps	63.179.942,77
Charges diverses	179.244,15
Produits à reporter	654.779.498,96
Produits liés au PPP Diabolo suite à la créance sur l'État	445.417.232,06
Redevances infrastructure	124.519.978,98
Produits liés aux autres créances sur l'État	62.253.424,69
Produits divers	22.588.863,23





8. DROITS ET ENGAGEMENTS NON REPRIS DANS LE BILAN

Montants en €	
Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers	43.044.470,51
Engagements importants d'acquisitions d'immobilisations	
Investissements en infrastructure ferroviaire	1.315.368.012,53
Marché à terme	
Devises achetées	139.008.531,39
Devises vendues	139.008.531,39
Litiges importants et autres engagements importants	
Achat de matériaux et livraison de prestations	422.048.579,93
Swaps de taux d'intérêt (jambe payante)	479.280.103,60
Nature et objectif commercial des opérations non inscrites au bilan	
Garanties constituées par des tiers pour compte de l'entreprise	352.073.167,61
Droits liés aux contrats avec des clients	22.446.872,23
Droits liés aux litiges juridiques	4.122.598,49
Swaps de taux d'intérêt (jambe recevante)	455.920.000,00
Valeurs détenues pour le compte de tiers	526.563,32
Ligne de crédit accordée	10.000.000,00
Autres droits et engagements hors bilan	
Droits et engagements découlant de l'Arrêté Royal du 11 décembre 2013 relatif à la réforme des structures de la SNCB-Holding, d'Infrabel et de la SNCB :	
1. La SNCB est titulaire d'une servitude perpétuelle à titre gratuit sur les quais, en vue de la réalisation de ses missions de service public,	
2. Infrabel est titulaire d'une servitude perpétuelle à titre gratuit sur les gares et propriétés de la SNCB nécessaires à l'exécution par Infrabel de ses missions de service public.	





9. RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

Montants en €	2018	2019
Entreprises liées		
1. Immobilisations financières	43.889.633,80	23.714.409,21
Participations	31.865.690,03	21.365.690,03
Créances : autres	12.023.943,77	2.348.719,18
2. Créances	22.704.429,28	17.177.377,68
A plus d'un an	0,00	0,00
A un an au plus	22.704.429,28	17.177.377,68
3. Placements de trésorerie	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00
4. Dettes	170.551.127,38	144.153.782,43
A plus d'un an	0,00	0,00
A un an au plus	170.551.127,38	144.153.782,43
7. Résultats financiers	3.945.647,64	1.547.394,73
Produits des immobilisations financières	3.409.042,09	1.146.906,36
Produits des actifs circulants	0,00	0,00
Autres produits financiers	151.226,52	2,69
Charges des dettes	379.541,88	381.418,61
Autres charges financières	5.837,15	19.067,07
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		
1. Immobilisations financières	10.991.955,00	10.991.955,00
Participations	10.991.955,00	10.991.955,00
2. Créances	3.984.654,61	4.981.573,13
A plus d'un an	0,00	0,00
A un an au plus	3.984.654,61	4.981.573,13
4. Dettes	109.655.588,57	109.887.703,27
A plus d'un an	0,00	0,00
A un an au plus	109.655.588,57	109.887.703,27





RÈGLES D'ÉVALUATION 2019

Les règles d'évaluation appliquées lors de la clôture des comptes annuels au 31 décembre 2019 ont été approuvées au Conseil d'administration du 17/12/2018.

En 2019, aucune modification n'a été apportée aux règles d'évaluation.

Les présentes règles d'évaluation sont arrêtées dans le respect des dispositions légales en vigueur en Belgique, et plus particulièrement celles découlant du Code de droit économique et de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001, modifié par l'Arrêté Royal du 18 décembre 2015, portant exécution du Code des Sociétés.

Le cas échéant, lorsque la législation ou les usages comptables ne fournissent pas d'indications sur la mise en compte d'opérations à caractère extraordinaire, les écritures comptables retenues le sont en conformité avec le prescrit de l'article 24 de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001, et en se basant, si possible, sur les avis émis par la Commission des Normes Comptables ou les prescriptions du référentiel comptable international IAS/IFRS.

Les règles d'évaluation ont été alignées au maximum aux IAS/IFRS.

Les principales règles d'évaluation sont les suivantes :





1. FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

Les frais d'établissement sont pris en charge durant l'exercice au cours duquel ils sont exposés. Les frais d'établissement ne peuvent pas être activés.

2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Sous cette rubrique figurent les actifs non monétaires identifiables sans substance physique, détenus en vue de leur utilisation pour la production ou la fourniture de biens ou de services, pour une location à des tiers ou à des fins administratives.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent cependant être comptabilisées à l'actif que si elles sont susceptibles d'avoir une utilité économique future qui contribue au fonctionnement de l'entreprise, et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les actifs incorporels sont évalués selon le modèle de coût, soit à leur coût initial sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur cumulées éventuelles.

Le coût initial pour les actifs incorporels :

- acquis séparément inclut, outre le prix d'achat, les frais accessoires tels que les impôts non récupérables et les frais de transport ;
- générés en interne est égal à la somme des coûts encourus à partir de la date à laquelle ces actifs ont satisfait pour la première fois aux critères de reconnaissance prévus par IAS 38, à savoir à partir du moment où la Société peut démontrer (1) la faisabilité technique du projet, (2) son intention de vendre ou utiliser l'actif, (3) comment l'actif générera des avantages économiques futurs, (4) l'existence de ressources adéquates pour terminer le projet et (5) que ces coûts peuvent être évalués de manière fiable. Ces coûts incorporent les coûts directs ainsi que les frais de fonctionnement des services opérationnels (les areas, les arrondissements et les ateliers d'Infrastructure).

En ce qui concerne les logiciels développés en interne, seuls les frais de développement sont activés, les frais de recherche étant pris en charge directement dans le résultat net. Les frais de développement ne concernent que : (a) la programmation et la description du concept ainsi que l'introduction de contrôles, (b) l'examen de la fiabilité de fonctionnement du concept programmé et l'examen de l'efficacité des contrôles introduits et (c) l'adaptation ultérieure mais fondamentale du programme afin de changer ou d'étendre l'application.

Les actifs incorporels sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité probable. Le droit de concession est amorti sur la durée du droit stipulé dans l'A.R. du 14 juin 2004. Les licences sont amorties selon la durée du contrat. Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Catégories	Durées d'amortissement
Droit de concession	99 ans
Logiciels	3 à 10 ans
Logiciels en développement	Ne pas amortir
Licences	Durée du contrat





3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Sous cette rubrique figurent les actifs corporels qui sont détenus par l'entreprise, soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens et services, soit pour être loués à des tiers, soit à des fins administratives, et dont on prévoit l'utilisation sur plus d'un exercice.

Les immobilisations corporelles sont évaluées selon le modèle de coût, soit à leur coût initial, sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur éventuelles cumulées.

Le coût initial inclut :

- les coûts directement attribuables à la transaction d'achat ;
- les coûts directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation prévue par la Société.

Le coût exclut donc les frais inhérents à la phase d'étude encourus dans le cadre de projets de construction d'immobilisations corporelles, les frais de direction, les frais généraux des services autres qu'opérationnels (donc hors areas, arrondissements et ateliers d'infrastructure), les frais liés à la formation du personnel et les frais de la direction HR.

Le coût initial des immobilisations corporelles générées en interne est égal à la somme des coûts encourus à partir de la date à laquelle ces actifs ont satisfait pour la première fois aux critères de reconnaissance prévus par IAS 16, à savoir s'il est probable que les avantages économiques futurs associés iront à la Société et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Pour les bâtiments industriels, l'infrastructure ferroviaire (les voies, certains ouvrages d'art, les passages à niveau, la signalisation, les installations ECFM et les installations de tractions électriques) et les installations et les équipements divers, la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles est ventilée dans ses différents composants ayant des durées d'utilité différentes. Chaque composant est amorti sur sa durée d'utilité spécifique.

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties sur leur durée d'utilité probable, en utilisant la méthode linéaire. Le montant amortissable correspond au coût d'acquisition diminué de sa valeur résiduelle, pour autant que cette dernière puisse être déterminée de manière fiable. Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Immobilisations corporelles	Durées d'amortissement
Terrains	N/A
Bâtiments :	
Gros œuvre	50 à 60 ans
Toit	15 à 30 ans
Composants techniques	10 à 20 ans
Petites constructions	15 ans
Aménagements dans les bâtiments loués	15 ans ou durée du contrat si plus courte
Voies :	
Superstructure	25 à 50 ans
Infrastructure	100 ans
Appareils de voie, ponts à peser ...	10 à 50 ans
Passages à niveau	10 à 30 ans
Ouvrages d'art	10 à 120 ans





Signalisation	4 à 35 ans
Sous-stations de traction	10 à 50 ans
Power Distribution	7 à 30 ans
Caténaires	20 à 80 ans
Matériel roulant	6 à 40 ans
Télécom	4 à 50 ans
Matériel et installations diverses	4 à 40 ans
Équipements de terrain et de gare	20 à 30 ans
Œuvres d'art et collections de musée	Ne pas amortir

Pour les immobilisations corporelles acquises en location-financement et droits similaires, le mode de financement ne peut influencer la valeur comptable nette desdites immobilisations. Ces immobilisations sont comptabilisées au début du contrat à la juste valeur du bien ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de location.

Les immobilisations corporelles désaffectées ou qui ont cessé d'être affectées durablement à l'activité de l'entreprise font, le cas échéant, l'objet d'un amortissement supplémentaire pour en aligner l'évaluation sur leur valeur probable de réalisation.

Les immobilisations (ou un groupe d'immobilisations) doivent être classées comme détenues en vue de la vente si leur valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. En d'autres termes, cela signifie que l'immobilisation est disponible pour une vente immédiate dans son état actuel et que la vente est hautement probable.

Les immobilisations qui sont acquises par une convention spécifique, sont amorties selon la durée d'utilité qui est au moins égale à la durée du contrat. Les immobilisations sous-jacentes qui font partie de la convention spécifique, et dont la durée d'utilité est plus élevée que la durée du contrat, sont amorties sur leur durée d'utilité normale.

Les terrains destinés à la vente sont évalués selon le modèle de réévaluation, donc à leur juste valeur à la date de la réévaluation moins les coûts de vente, diminuée des pertes de valeur éventuelles. La réévaluation est effectuée régulièrement pour que la valeur comptable ne devienne pas significativement différente de la valeur réelle à la date de clôture. Quand ces terrains remplissent les critères d'IFRS 5 pour les « Immobilisations détenues en vue de la vente », ils sont classifiés dans cette rubrique.

En 2013, Infrabel a décidé de procéder à la revalorisation de certains terrains dans le cadre de la restructuration du Groupe SNCB. Pour pouvoir déterminer le potentiel de revalorisation, la valeur à récupérer des actifs revalorisés a été calculée sur la base de cashflows futurs. Ce calcul a été opéré en fonction des meilleurs forecasts disponibles en matière de futurs cashflows, taux d'intérêt, inflation, etc. Étant donné que tous les terrains d'Infrabel peuvent être considérés comme indispensables à la mission de service public dévolue au Gestionnaire de l'Infrastructure Ferroviaire, les terrains ont été revalorisés au "Depreciated Replacement Cost" ('DRC'), comme constaté par un bureau d'experts externe. Chaque année, un test de perte de valeur est effectué.





4. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Sous cette rubrique figurent (a) les participations, quelle qu'en soit l'importance relative, dans d'autres sociétés, lorsque le but recherché est de perpétuer ou de soutenir leur exploitation, (b) les actions et parts qui ne sont pas constitutives d'une participation, lorsque cette détention vise, par l'établissement d'un lien durable et spécifique avec ces entreprises, à contribuer à l'activité propre d'Infrabel, (c) les créances mises à disposition à long terme pour soutenir durablement l'activité desdites sociétés et (d) les cautionnements en numéraire versés au titre de garanties permanentes.

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition, moins les réductions de valeur éventuelles.

Les frais accessoires relatifs à leur acquisition sont portés directement en frais.

Les immobilisations financières représentées par des créances sont évaluées à leur valeur nominale, par application éventuelle du cours de conversion lors de l'acquisition au montant stipulé en devises.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36, les immobilisations financières font l'objet régulièrement, et au moins une fois par an, d'un test de perte de valeur ("impairment test").

Si le test de perte de valeur fait apparaître que le montant recouvrable de l'immobilisation financière concerné est inférieur à sa valeur comptable, la participation ou les actions détenues font l'objet d'une réduction de valeur.

Sur base de ce test de perte de valeur (impairment test) et sur base des autres informations mises à disposition de la direction, une dotation ou une reprise de perte de valeur doit être actée.

Les immobilisations financières représentées par des créances font l'objet de réduction de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

5. CRÉANCES À PLUS D'UN AN

Sous cette rubrique figurent les créances qui ont une durée contractuelle de plus d'un an.

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale à l'exception des créances ayant la forme de titres à revenu fixe qui sont évaluées à leur valeur d'acquisition. Elles sont corrigées, le cas échéant, par d'éventuelles réductions de valeur.

Lorsqu'une créance à long terme n'est pas porteuse d'intérêt ou assortie d'un intérêt anormalement faible, elle fait l'objet d'une actualisation visant à les comptabiliser à sa valeur actuelle, en tout cas si l'effet d'actualisation est significatif. Cette actualisation est comptabilisée dans les comptes de régularisation du passif.

Les créances font l'objet de réductions de valeur conformément aux dispositions de la norme IFRS 9. Conformément à cette norme, une réduction de valeur pour pertes de crédit attendues («Expected Credit Loss») doit être calculée pendant la durée résiduelle de la créance. Le calcul doit être basé sur une estimation précise de la probabilité de la survenance d'une défaillance ("Probability of Default") et de la perte en cas de la défaillance ("Loss Given Default").

6. STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXÉCUTION

Sous la rubrique "stocks" figurent les actifs (a) détenus pour être vendus, (b) en cours de production, lesquels comportent les matériaux ou matières premières et fournitures déjà intégrés dans le processus de production, (c) sous forme de matières premières ou de fournitures devant être consommées dans le processus de production ou de prestations de services.

Sous la rubrique "commandes en cours d'exécution" figurent les travaux en cours d'exécution, les produits en cours de fabrication et les services en cours de prestation, exécutés pour compte de tiers en vertu d'une commande.

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou à leur valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure.

Le prix d'acquisition des stocks fongibles est déterminé par application de la méthode du prix moyen pondéré.





Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition et de transformation, augmentés des autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

Les coûts de transformation des stocks comprennent les coûts directement liés aux unités produites, telle que la main d'œuvre directe. Ils comprennent également l'affectation systématique des frais généraux de production fixes ou variables qui sont encourus pour transformer les matières premières en produits finis.

Les en-cours de fabrication et les commandes en cours d'exécution sont évalués à leur coût de revient. Les coûts de financement sont exclus du prix de revient. Certaines pièces en magasin font périodiquement l'objet de réductions de valeur à la suite de l'examen régulier de leur état par les services techniques concernés.

Les familles d'articles en stock ne présentant pas un lien direct avec les immobilisations corporelles subissent une réduction de valeur lorsqu'elles restent au moins une année sans connaître de mouvement. Le pourcentage de réduction de valeur s'appliquant à la valeur des articles est fonction de la vitesse connue de rotation du stock.

Pour les commandes en cours d'exécution, des réductions de valeur sont actées (a) si leur coût de revient, majoré du montant estimé des coûts y afférents qui doivent encore être exposés, dépasse, selon le cas, leur prix de vente net à la date de clôture ou le prix de revient prévu aux contrats, et (b) à concurrence respectivement de 50 et 100 % si leur date d'exécution excède de 1 ou 2 ans la date de facturation.

7. CRÉANCES À UN AN AU PLUS

Sous cette rubrique figurent les créances – commerciales ou non - dont le terme initial est d'un an au plus, ainsi que les créances ou parties de créances dont le terme initial était supérieur à un an, mais qui viennent à échéance dans les douze mois qui suivent la clôture du dernier exercice.

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale sauf celles ayant la forme de titres à revenus fixes qui sont évaluées à leur valeur d'acquisition. Elles sont corrigées, le cas échéant, par d'éventuelles réductions de valeur.

Les créances font l'objet de réductions de valeur conformément aux dispositions de la norme IFRS 9. Conformément à cette norme, une réduction de valeur pour pertes de crédit attendues («Expected Credit Loss») doit être calculée pendant la durée résiduelle de la créance. Le calcul doit être basé sur une estimation précise de la probabilité de la survenance d'une défaillance ("Probability of Default") et de la perte en cas de la défaillance ("Loss Given Default").

8. PLACEMENTS DE TRÉSORERIE

Sous cette rubrique figurent les dépôts à terme auprès d'établissements de crédit ainsi que les valeurs mobilières acquises au titre de placement de fonds et qui ne revêtent pas le caractère d'immobilisations financières, et l'acquisition de métaux précieux, en vue de les vendre à court ou à moyen terme.

Les placements de trésorerie sont évalués au plus faible de leur valeur d'acquisition et de la valeur de marché.

Pour les titres à revenu fixe, s'il existe une différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement, celle-ci est prise en résultat prorata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif des intérêts produits par ces titres et est portée, selon le cas, en majoration ou en déduction de la valeur d'acquisition des titres, la prise en résultat étant effectuée sur base actualisée.

Pour les placements de trésorerie représentés par des actions ou parts, des réductions de valeur sont arrêtées (a) soit pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de rétrocession ou de réalisation, (b) soit pour la différence entre la valeur comptable et la valeur boursière ou (c) soit pour la différence entre la valeur comptable et la quote-part dans les capitaux propres de l'entreprise.

Les placements de trésorerie dont la réalisation est prochaine font l'objet de réductions de valeur appropriées si, à la fin de l'exercice, l'estimation de leur valeur de réalisation est inférieure à leur prix d'acquisition.





Pour les placements de trésorerie qui ne sont pas liés aux opérations de financement alternatif, les réductions de valeur sont appliquées conformément aux dispositions de la norme IFRS 9. Selon cette norme, une réduction de valeur pour pertes de crédit attendues («Expected Credit Loss») doit être calculée. Le calcul doit être basé sur une estimation précise de la probabilité de la survenance d'une défaillance ("Probability of Default") et de la perte en cas de la défaillance ("Loss Given Default").

Pour les placements de trésorerie avec une exposition au risque de crédit très faible, les estimations de la probabilité de défaillance et de la perte en cas de défaillance sont basées sur une définition de référence de ces variables.

9. VALEURS DISPONIBLES

Sous cette rubrique figurent les éléments financiers disponibles, telles que les encaisses, les valeurs échues à l'encaissement et les avoirs à vue sur des banques.

Les valeurs disponibles sont enregistrées à leur valeur nominale, et corrigées, le cas échéant, par d'éventuelles réductions de valeur.

Les réductions de valeur comptabilisées sur les valeurs disponibles sont appliquées conformément aux dispositions de la norme IFRS 9. Selon cette norme, une réduction de valeur pour pertes de crédit attendues («Expected Credit Loss») doit être calculée. Le calcul doit être basé sur une estimation précise de la probabilité de la survenance d'une défaillance ("Probability of Default") et de la perte en cas de la défaillance ("Loss Given Default").

Pour les valeurs disponibles avec une exposition au risque de crédit très faible, les estimations de la probabilité de défaillance et de la perte en cas de défaillance sont basées sur une définition de référence de ces variables.

10. COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

Sous cette rubrique figurent (1) les charges à reporter, à savoir les proratas de charges exposées au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices ultérieurs, et (2) les produits acquis, à savoir les proratas de produits qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé.

Les charges à reporter et les produits acquis sont évalués à leur valeur d'acquisition tout en tenant compte, pour les produits, de leur recouvrabilité.

11. CAPITAL

Le capital se compose de deux éléments, notamment le capital souscrit, formé par les montants que les actionnaires se sont engagés à apporter, et le capital non appelé, à savoir la quote-part dont les organes de gestion de la Société n'ont pas encore réclamé la libération.

Les actions représentatives du capital sont évaluées à leur valeur nominale.

12. PLUS-VALUES DE RÉÉVALUATION

Sous cette rubrique figurent les plus-values latentes constatées sur la valeur comptable nette d'immobilisations corporelles ou financières, dans la mesure où elles constituent un accroissement de la valeur intrinsèque du capital investi.

Les plus-values de réévaluation sont actées à leur valeur nominale et ne concernent que les différences positives entre l'estimation par un expert et la valeur comptable nette portée à l'actif. En cas de moins-value ultérieure de l'actif réévalué, la plus-value actée est annulée à concurrence du montant non encore amorti.





13. RÉSERVES

Sous cette rubrique figurent les bénéfices des exercices précédents que l'entreprise n'a pas distribués, dans une perspective durable, conformément aux dispositions légales, réglementaires ou statutaires, suite à une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Les réserves sont évaluées à leur valeur nominale.

14. SUBSIDES EN CAPITAL

Sous cette rubrique figurent les aides publiques, prenant la forme de transferts de ressources à une entreprise, dont la condition principale d'obtention est l'achat, la construction ou l'acquisition par tout moyen d'actifs à long terme, et octroyés par la Communauté européenne, l'État belge, les autres pouvoirs publics belges ou étrangers, ou par d'autres tiers.

Les subsides en capital sont enregistrés à leur valeur nominale. Les subsides en capital font l'objet d'amortissements linéaires au même rythme que les immobilisations incorporelles et corporelles qu'ils ont financées.

15. PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS

Sous cette rubrique figurent les passifs dont l'échéance ou le montant est incertain.

Le passif prévoit 2 types de provisions, d'une part les provisions qui sont évaluées conformément aux principes énoncés par la norme IAS 37, et d'autre part les provisions qui sont évaluées conformément aux principes énoncés par la norme IAS 19.

1. PROVISIONS IAS 37

Les provisions qui sont évaluées conformément aux principes IAS 37 doivent être reprises au bilan uniquement lorsque (a) il y a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, (b) il est probable que la dépense sera effectuée et (c) le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Lorsque l'impact de l'effet du temps est susceptible d'être significatif, la provision est évaluée sur base actualisée.

Les risques et les charges qui font l'objet d'une provision sont estimés au cas par cas sur base des éléments portés à la connaissance de la Société, en veillant à respecter les critères de prudence, sincérité et bonne foi.

Une provision doit être comptabilisée dans le passif à sa valeur brute (=ne peut être diminuée par un actif à récupérer).

2. PROVISIONS IAS 19

Les avantages accordés au personnel font l'objet de provisions selon les principes énoncés par la norme IAS 19. Il s'agit notamment des avantages postérieurs à l'emploi, des autres avantages à long terme et des indemnités de fin de contrat de travail.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les avantages postérieurs à l'emploi désignent les avantages du personnel qui sont payables postérieurement à la cessation de l'emploi.

Les avantages postérieurs à l'emploi accordés au personnel peuvent être de deux types :

- type « cotisations définies » : il s'agit des plans pour lesquels une cotisation est versée par la Société à une entité distincte, et pour lesquels la Société n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires. Ces cotisations sont comptabilisées en charges sur les périodes pendant lesquelles les services sont rendus par les membres du personnel. Le cas échéant, les cotisations payées d'avance (non encore versées) sont comptabilisées à l'actif (au passif) à l'état de la situation financière ;
- type « prestations définies » : ce sont tous les plans qui ne sont pas du type « cotisations définies ».





Les avantages postérieurs à l'emploi accordés au personnel, et qui sont du type « prestations définies », font l'objet d'une évaluation actuarielle. Ils sont provisionnés (sous déduction des actifs du plan éventuels, soit les avoirs éventuellement déjà constitués pour payer ces avantages) dans la mesure où la Société a une obligation de supporter des coûts relatifs aux services prestés par le personnel. Cette obligation peut résulter d'une loi, d'un contrat ou de « droits acquis » sur la base d'une pratique passée (obligation implicite). La méthode actuarielle utilisée est la « méthode des unités de crédit projetées ».

Le taux d'actualisation utilisé est déterminé par référence au taux de marché à la date de calcul des obligations d'entreprises de première catégorie et d'échéance comparable à celle des engagements. Les autres hypothèses actuarielles (mortalité, augmentations salariales, inflation, etc.) reflètent la meilleure estimation de la Société.

AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Les autres avantages à long terme désignent les avantages qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Le montant comptabilisé à l'état de la situation financière est égal à la valeur actuelle de l'obligation diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché à la date de clôture des actifs du plan. Les calculs sont basés sur la « méthode des unités de crédit projetées ».

INDEMNITÉS DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

Les avantages de fin de contrat de travail sont des avantages payables suite à la décision de la Société de mettre fin au contrat d'emploi d'un ou de plusieurs membres du personnel avant la date normale de retraite, ou suite à la décision du ou des membres du personnel de partir volontairement en contrepartie d'avantages.

Pour ces avantages, une dette déterminée sur base actuarielle est constituée dans la mesure où il existe une obligation pour la Société. Cette dette est actualisée si les avantages sont payables au-delà de douze mois.

3. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Aucune déduction pour impôts différés n'est actée.

16. DETTES À PLUS D'UN AN

Sous cette rubrique figurent les dettes qui ont un terme contractuel supérieur à un an.

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible sont inscrites au passif à leur valeur nominale, mais cette inscription s'accompagne de l'inscription en compte de régularisation de l'actif et de la prise en résultats prorata temporis sur base de l'intérêt composé, de l'escompte calculé au taux du marché.

Les dettes représentées par des titres à revenu fixe sont évaluées à leur valeur d'acquisition.

17. DETTES À UN AN AU PLUS

Sous cette rubrique figurent les dettes qui ont un terme contractuel inférieur ou égal à un an.

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les dettes représentées par des titres à revenu fixe sont évaluées à leur valeur d'acquisition.





18. COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

Sous cette rubrique figurent (1) les charges à imputer, à savoir les proratas de charges qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé et (2) les produits à reporter, à savoir les proratas de produits obtenus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices ultérieurs.

Les charges à imputer, les produits à reporter et les intérêts compris dans les créances sont enregistrés à leur valeur nominale.





RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2019





INFRABEL SA DE DROIT PUBLIC

**Rapport du Collège des commissaires
à l'assemblée générale
pour l'exercice clos le 31 décembre 2019**

BDO Bedrijfsrevisoren CVBA
BDO Réviseurs d'Entreprises SCRL
Tel. +32 2 778 01 00 - Fax +32 2 771 56 56
www.bdo.be
The Corporate Village - Da Vincilaan 9 box E.6.
1930 Zaventem
BTW BE 0411 088 289 RPR/RPM Brussel/Bruxelles

KPMG Bedrijfsrevisoren CVBA
KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL
Tel: +32 2 708 43 00
www.kpmg.be
Luchthaven Brussel Nationaal 1K
1930 Zaventem
BTW BE 0419 122 548

Rekenhof
Cour des comptes
Tel. +32 2 551 81 11 - Fax +32 551 86 22
www.ccrek.be
Regentschapsstraat 2 - Rue de la Régence 2
1000 Brussel - Bruxelles



RAPPORT DU COLLEGE DES COMMISSAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE DE INFRABEL SA DE DROIT PUBLIC POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Infrabel SA de Droit Public (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du Collège des commissaires. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Les réviseurs d'entreprises, membres de l'Institut des Réviseurs d'entreprises, ont été nommés en tant que commissaires par l'assemblée générale du 17 mai 2017, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Leur mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2019. Ils ont exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant 3 exercices consécutifs. Sur base de l'article 25§3 de la loi du 21 mars 1991, les deux autres membres du Collège des commissaires ont été désignés par l'assemblée générale de la Cour des comptes du 5 octobre 2016.

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2019, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 22.396.357.710 EUR et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 26.790.768 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Collège des commissaires relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du Collège des commissaires relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du Collège des commissaires contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance,

qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du Collège des commissaires sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du Collège des commissaires. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les

opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des autres informations contenues dans le rapport annuel, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la société.

Responsabilités du Collège des commissaires

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés

ou, à partir du 1^{er} janvier 2020, du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion et aux autres informations contenues dans le rapport annuel

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3 :5 et 3 :6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel, à savoir :

- Données financières (pages 69 à 79)
- Corporate Governance (pages 80 à 94)
- Rapport de rémunération (pages 95 à 102)

comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3 :12, § 1er, 8^o du Code des

sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mandat.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts, du Code des sociétés ou, à partir du 1^{er} janvier 2020 du Code des sociétés et des associations.



Zaventem, le 18 mars 2020

Le Collège des commissaires

La Cour des comptes
Représentée par

Rudi Moens
Conseiller

Michel de Fays
Conseiller

Les Membres de l'Institut des Réviseurs d'entreprises

BDO Réviseurs d'Entreprises SCRL
Représentée par

Felix Fank
Réviseur d'entreprises

KPMG Réviseurs d'entreprises SCRL
Représentée par

Patrick De Schutter
Réviseur d'entreprises